

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

Ruhengeri, le 22 Juillet 1952.-

N° 1086 /Huis.

OBJET:-

Alliance c/Salim bin Said.



Maitre,

Comme suite à votre lettre du 7 Juillet 1952, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la souche du M.P. d'un montant Postal de 840 frs, représentant la somme mentionnée dans la signification du 19 juin 1952.-

Veillez agréer, Maitre, l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'Huissier, D. NE VEJANS.-

Maitre DANSE, Avocat
à COSTERMANS VILLE.-

André Beyaert
Albert Danse
avocats.

Costermansville, le 7 juillet 1952

Monsieur l'Huissier

Recommandé

Ruhengeri.

Alliance c/ Salim Bin Said

Monsieur l'huissier,

Je possède votre lettre du 23 juin.

Je vous saurais gré de relire ma lettre du 5 juin et vous verriez que je vous ai demandé de procéder à la saisie en cas de non paiement.

Je vous renvoie donc votre exploit et la grosse du jugement. Ces deux documents ne sont à remettre au sieur Said qu'en cas de paiement. Dans le cas contraire il y a lieu de saisir comme dit dans ma lettre susdite.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur l'Huissier les assurances de mes sentiments distingués.


A. Danse.